



---

# Communiqué

---

15 septembre 2005

**AUX :** Exportateurs canadiens de poissons et de fruits de mer

*Intégrité des  
certificats  
d'exportation  
de poisson*

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) fait appel à votre collaboration quand vous demandez des certificats d'exportation. Les exportateurs canadiens de poissons et de fruits de mer demandent fréquemment aux inspecteurs de l'ACIA de certifier leurs produits en vue de l'exportation. Ces certificats sont nécessaires pour respecter les exigences fixées par les services d'inspection du pays importateur. Votre collaboration est essentielle à l'intégrité du Programme canadien d'inspection du poisson si nous voulons que le pays importateur garde sa confiance en la validité des certificats canadiens d'exportation du poisson.

*Disponibilité  
pour  
inspection*

Les certificats d'exportation du poisson ne seront délivrés pour des expéditions de poisson que si l'envoi est disponible pour inspection au Canada. Le poisson sera certifié s'il satisfait aux exigences du *Règlement sur l'inspection du poisson* et, le cas échéant, aux exigences du pays importateur. Les certificats d'exportation sont un moyen pour l'ACIA d'informer les services d'inspection du pays importateur que les produits expédiés ont été transformés par un établissement qui respecte les exigences de la réglementation canadienne. **Prière de soumettre votre demande de certificat avant l'expédition afin de laisser aux inspecteurs assez de temps pour vérifier que l'envoi satisfait aux exigences du Canada et du pays importateur.**

*Information  
exacte*

En fournissant rapidement à l'ACIA une information complète et exacte sur l'envoi, vous permettez aux inspecteurs de prendre leurs dispositions pour vérifier la conformité des produits avant de délivrer le certificat. Cette information complète et exacte au sujet de l'envoi est indispensable à la délivrance d'un certificat acceptable pour les services d'inspection du pays importateur. Les certificats inacceptables causent des retards dans les procédures d'inspection à la frontière et peuvent occasionner un refus de l'envoi.

*Et s'il y a une  
erreur?*

L'ACIA reconnaît que des erreurs peuvent se produire et que les exportateurs peuvent avoir besoin de certificats de remplacement pour leurs envois. Dans certains cas, les produits ne sont plus disponibles pour inspection au Canada.

*Demande de  
certificat de  
remplacement*

Les exportateurs peuvent demander des certificats de remplacement pour des produits du poisson qui ont été exportés du Canada et ne sont donc plus disponibles pour inspection. Lorsque vous demandez un certificat de remplacement, veuillez fournir une explication écrite, précisant ce qui s'est passé, où l'incident s'est produit et qui est impliqué. Si possible, il faut retourner le certificat original à l'ACIA quand on demande un certificat de remplacement. S'il est impossible de fournir le certificat original, la demande doit en préciser la raison.

L'ACIA va considérer les demandes de certificats de remplacement justifiées par des motifs légitimes si l'intégrité de l'envoi n'a pas été compromise. Les motifs légitimes sont notamment :

- des erreurs administratives;
- la perte ou la destruction du certificat original;
- des changements mineurs dans l'envoi, comme l'identité du destinataire ou des modifications de la quantité réellement expédiée.

Un certificat de remplacement ne sera pas délivré pour un envoi qui a été importé dans un autre pays.

Si l'ACIA délivre un certificat de remplacement, le document portera la mention ci-après : « *Annule et remplace le certificat n° \_\_\_\_\_ daté du \_\_\_\_\_ .* »

*Éviter les  
retards  
inutiles*

Veuillez prendre les mesures nécessaires pour fournir à l'ACIA des renseignements complets et exacts quand vous demandez des certificats d'exportation de poisson. Les inspecteurs ont besoin de temps pour vérifier la conformité de chaque envoi avant l'expédition. En fournissant aux inspecteurs avec un délai suffisant des renseignements exacts, vous permettrez à l'ACIA de remplir correctement vos certificats. Des certificats correctement remplis, qui décrivent avec précision vos envois, aideront vos clients à passer les procédures d'inspection douanière du pays importateur sans perdre de temps.

Veuillez vous adresser aux inspecteurs de l'ACIA de votre région pour obtenir des renseignements complémentaires sur les procédures d'obtention de certificats d'exportation de poisson.

*originale signé par Stephen Stephen*

*pour*

Mary Ann Green

Directrice

Division du poisson, des produits de la mer et de la production

**Canada**